

## Saisine

### *Continuons le combat contre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer*

(Projet de résolution)

(Décision du bureau du 4 juin 2024 – NS242310)

Dans le prolongement de l'étude de 2014 de la délégation aux droits des femmes intitulée « *Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus invisibles aux plus insidieuses* », deux délégations (aux droits des femmes et à l'égalité, et aux Outre-mer) ont été désignées pour présenter un avis répondant à la saisine du CESE par le Premier ministre le 25 juillet 2016 sur les violences faites aux femmes dans les Outre-mer. Après plusieurs mois d'auditions, d'entretiens et un déplacement en Nouvelle-Calédonie, le CESE a adopté en mars 2017 un rapport et avis intitulé « *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer* ».

Les travaux inédits de ces deux formations de travail ont été particulièrement exhaustifs tant dans le constat que dans l'élaboration de préconisations très opérationnelles dont quelques-unes ont été reprises par le Gouvernement. En effet, le CESE a mis en exergue la complexité du sujet et la diversité des situations du fait des particularités géographiques, culturelles, économiques et sociales des 11 territoires ultramarins habités. En dépit de données parcellaires, le constat montrait un niveau de violences significativement plus important dans les Outre-mer qu'en Hexagone, notamment dans la sphère familiale.

Parmi les principaux axes des 40 préconisations de l'avis, le CESE soulignait la nécessité :

- D'inciter les pouvoirs publics à améliorer les outils d'enquêtes pour connaître l'ampleur et les types de violences faites aux femmes selon les territoires (depuis, l'enquête Violences et rapports de genre (VIRAGE) a été réalisée dans certains Départements et régions d'Outre-mer) ;
- D'identifier l'ensemble des structures accompagnant les femmes victimes de violences, la coopération des actrices et des acteurs ainsi que la formation des professionnelles et professionnels en charge du sujet et inciter l'Etat et les Collectivités à agir ;
- De mettre en place des lieux d'écoute et d'orientation pour repérer les femmes victimes de violences.

Les Outre-mer comptent environ 1,4 million de femmes. Selon un rapport d'information du Sénat de 2023, la proportion de familles monoparentales parmi les familles avec enfants peut aller jusqu'à 59 % dans certains territoires (pour 25 % en Hexagone) et la part des naissances non reconnues par le père jusqu'à 68 % (10 % en Hexagone). Les foyers monoparentaux sont très majoritairement constitués de femmes avec enfants. Les populations les plus pauvres sont confrontées à des difficultés importantes : grande précarité, grossesses précoces, grossesses non désirées, difficulté d'accès aux droits sexuels et reproductifs, mariages forcés, renoncement aux soins, violences sexistes et sexuelles parmi lesquelles un phénomène croissant de prostitution particulièrement inquiétant chez les mineures.

En dépit de l'engagement des actrices et acteurs locaux dans la lutte contre les violences, les signaux d'alertes lancés par plusieurs rapports (notamment parlementaires) montrent que la situation des femmes dans les Outre-mer reste toujours préoccupante. Depuis 2018, le nombre de féminicides dans les Outre-mer n'a pas diminué. En 2022, 13 femmes ont été tuées par leur mari ou leur ex-conjoint, soit 11 % du total des féminicides en France pour une population égale à 4 % de la population française. Au regard de ces chiffres particulièrement inquiétants, le CESE doit plus que jamais, poursuivre son combat contre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer.

C'est pourquoi les délégations proposent de préparer pour le Bureau un projet de résolution « *Continuer le combat contre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer* ». Ce projet pourrait faire l'objet d'une adoption en assemblée plénière le mardi 26 novembre 2024, conformément aux engagements pris par le CESE en 2021 de produire deux événements en lien avec les droits des femmes autour du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, et le 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Les conseillers de la Délégation aux Outre-mer souhaitent qu'un avis de suite soit réalisé.

Ce projet de résolution permettrait de réactualiser les données mises en lumière dans l'avis de 2017, de réinterroger les professionnelles et professionnels de terrain qui accompagnent quotidiennement les victimes et d'évaluer la déclinaison effective des politiques publiques en proposant des axes d'amélioration.

Pour élaborer ce projet de résolution les deux délégations mèneront des auditions et se réuniront en formation conjointe pour examiner et adopter le texte qui sera ensuite présenté au Bureau. Son adoption en séance plénière le lendemain du 25 novembre enverra un message politique fort en direction des pouvoirs publics sur la poursuite de l'engagement du CESE à lutter contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles tout en donnant un éclairage particulier sur les problématiques spécifiques aux territoires ultramarins.

La plénière pourrait prendre la forme d'une plénière-événement au public élargi (associations, parlementaires, responsables locaux, témoignages etc.) dont le déroulé reste à construire.

Au cours de sa réunion du 4 juin 2024, le Bureau a décidé de confier à la délégation aux Outre-mer et à la délégation aux Droits des femmes et à l'égalité la préparation d'une résolution qui pourrait faire l'objet d'une présentation en séance plénière le mardi 26 novembre prochain.